

PROJET ASSOCIATIF D'A DOMICILE 60

HISTORIQUE

1952 : La création de l'Association

Création à Beauvais de l'« **Association Beauvaisienne pour l'Aide aux Mères de Familles** » de type loi de 1901 à but non lucratif, située Place Jeanne Hachette dans un baraquement. Suite à la demande du Conseil municipal, de la Caisse d'Allocations et des Familles une première réunion d'information est organisée. La Fédération prend en charge la réunion composée de sympathisants qui vont élire leur bureau. Par la suite, l'Association se constitue régulièrement. Sa vocation est d'apporter aux familles en difficultés (maladies, maternité, abandon) une aide à domicile par l'intervention des Travailleuses Familiales.

1953 : L'Association se rattache à une Fédération

L'Association est locale, mais est rattachée à la **Fédération Nationale des Associations pour « l'Aide aux Mères de Familles à Domicile » : la F.N.A.M.F.D.** Elle-même créée en 1927.

1957 : Nouvelle dénomination de l'Association

Le siège social est situé dans les locaux de l'immeuble qui abritera la Maison de la Famille à Beauvais et prend le nom « **d'Aide aux Mères de Familles** » (A.M.F.)

1959 : Début d'une volonté de développement de l'Association

L'Association signe des conventions avec les Caisses C.P.A.M. et C.A.F. de Creil.

1969/ 1971 : Début de la professionnalisation au sein de l'Association

Création d'une section à Compiègne en 1969.

Et en 1971, création d'une section à Creil.

En 1970, la profession des Travailleuses Familiales s'oriente de plus en plus vers une action sociale et éducative en direction des familles reconnue par la loi Sociale du 27 décembre 1975 qui inscrit les Travailleuses Familiales dans le champ de l'action sociale.

Parallèlement, les départements commencent à financer les interventions des Travailleuses Familiales.

La convention nationale des organismes de travailleuses familiales du 2 mars 1970 permet d'affirmer la position des Travailleuses Familiales dans l'ensemble des dispositifs régissant l'aide à domicile.

1975 : Implantation départementale de l'Association

L'association devient **départementale** par décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale en lien avec l'évolution des besoins d'aide, en référence aux orientations des politiques sociales et des moyens alloués aux associations.

Cela permet à l'association :

- d'accroître sa compétence géographique,*
- de se développer en se donnant les moyens structurels et organisationnels,*
- de passer à une taille structurelle plus importante, s'apparentant à celle d'une petite ou moyenne entreprise.*

La politique menée par l'Association comprend plusieurs points :

- Participation des personnes concernées (familles etc.) à leur projet d'accompagnement,*
- Respect de la diversité des secteurs géographiques et de leur typologie,*
- Intégration des équipes et responsables sur leur secteur d'intervention.*

1979/1981 : Diversification des activités de l'Association

L'Association crée un service d'Aides Ménagères.

Une **convention pluri partite** entre la C.A.F, la M.S.A et la D.D.A.S.S est signée.

1989 : Mise en place du diplôme du CAFAD

Le métier d'Auxiliaire de Vie Sociale est valorisé par la mise en place du **Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile**.

1990 : Service d'Aide ménagères

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales finance des interventions à domicile d'Aides Ménagères.

1991 : Transfert du siège de l'Association

L'Association transfère son siège de Beauvais à Compiègne.

1997/1999 : L'action sociale des Travailleuses Familiales

Le schéma départemental Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E) reconnaît l'action des travailleuses Familiales. Les Travailleuses Familiales s'inscrivent dans le champ de la Prévention et Protection de l'Enfance et de la Protection Maternelle et Infantile. Leur action est identifiée dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'Association obtient l'**agrément simple** et l'**agrément qualité** pour les prestations des services auprès de tout public.

1999/2004 : Temps des réformes

La formation et le diplôme des Travailleuses Familiales sont réformés, elles deviennent les **Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale** (T.I.S.F en 1999). Ce diplôme est homologué à un niveau IV de l'éducation nationale.

En 2002 se met en place la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E).

La même année, l'Association passe aux 35 heures.

En 2002, le Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile (CAFAD) est réformé et est remplacé par le diplôme DGAS d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) de niveau V.

En mars 2002 est signé un accord de branche sur les emplois et les rémunérations revalorisant les emplois de la branche de l'aide à domicile.

L'action sociale et médico-sociale est renouvelée par la loi du 2 janvier 2002. Elle prescrit des mesures et outils permettant une plus grande information et participation des usagers au sein des structures sociales et médico-sociales : ***l'usager est au centre du dispositif.***

En 2004, sont signés des accords de branches sur la professionnalisation tout au long de la vie et sur le temps modulé.

2006 : Diversification des publics et des modes de financement de l'Association

L'Association souhaite développer ses services en direction des personnes âgées et des personnes handicapées, elle obtient son autorisation de création le 31 mai 2006 par le Président du Conseil Général de l'Oise.

2007 : Déménagement et changement de nom de l'Association

Déménagement de l'antenne de Compiègne et du siège à Margny les Compiègne, ainsi que de l'antenne de Creil, en vue d'améliorer l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Changement de nom de l'Association **AMFD** devient **A Domicile 60** pour s'ouvrir à tous les publics et rappeler son appartenance à la Fédération Nationale A DOMICILE.

L'Association obtient auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour 5 ans, le renouvellement de son agrément qualité concernant ses activités tournées vers un public fragilisé, et de l'agrément simple concernant toutes les autres prestations à domicile.

2009 : Service de garde itinérante de nuit

Création d'un service itinérant de garde de nuit à Compiègne auprès des personnes âgées et des personnes handicapées.

2010 : Engagement qualité

L'Association s'engage dans une démarche qualité en vue de l'obtention de la certification NF X50 - 056 du service aux personnes à domicile.

2011 : Evolution de l'Association

- L'antenne de Margny-lès-Compiègne s'installe à Compiègne pour se doter de nouveaux locaux.
- Création d'un service de garde d'enfants à horaires décalés à Beauvais.
- Ouverture du service de Convivialité sur les secteurs de Compiègne, Noyon et du Valois.

2012 : Réorganisation de l'Association

- Réorganisation en pôles : création d'un pôle Enfance- Famille et d'un pôle Autonomie afin de mieux répondre aux besoins des différents publics accompagnés.
- Extension du service de garde d'enfants à horaires décalés sur la communauté d'agglomérations de Creil.
- Obtention du renouvellement de l'Agrément Qualité pour 5 ans.

2013 : Fermeture du site de Beauvais

- Mise en place d'une permanence hebdomadaire sur Beauvais dans un local mis à disposition par la Mairie, afin de poursuivre l'accueil des salariés et des bénéficiaires de ce secteur.

2014 : Développement d'une activité insertion

- Mise en place d'un accompagnement des bénéficiaires du RSA en partenariat avec le Conseil Général de l'Oise.

LES OBJETS STATUTAIRES

L'Association a pour objectif d'organiser, de gérer et de coordonner toutes les actions destinées à assurer et à promouvoir l'aide à domicile ou de proximité, individuelle ou collective, aux familles ou à toute personne pour leur permettre de garder ou de retrouver leur autonomie et pour les seconder dans la vie quotidienne.

LES VALEURS

L'Association A DOMICILE 60 s'appuie sur trois valeurs dans le cadre de son action sociale. Ces valeurs sont partagées par l'ensemble des administrateurs bénévoles et salariés.

Elles ont fait l'objet d'un travail collectif par les administrateurs qui en sont les garants et les porteurs. Ces valeurs guident et encadrent la réalisation des actions de l'Association et permettent d'assurer la qualité des prestations.

La **SOLIDARITE** est une valeur essentielle pour l'Association qui est attentive à la reconnaissance des droits humains de chacun.

Elle a pour vocation de venir en aide aux personnes en situation de vulnérabilité. Elle participe à la restauration d'un lien social, en s'appuyant sur son action à domicile et à partir du domicile. L'Association est un maillon entre les bénéficiaires et les dispositifs de droit commun. Elle est également attentive au lien social entre les salariés.

Le **RESPECT** est au centre de toute intervention à domicile et des relations entre salariés.

L'Association intervient sans discrimination aucune, auprès des bénéficiaires en garantissant le respect de la personne quelque soit sa situation, ses choix de vie et son intimité. Elle reconnaît les compétences des bénéficiaires et les valorise. Le respect du bénéficiaire passe également par le respect des conditions de travail des salariés.

La **BIENTRAITANCE** est une valeur importante pour les activités de service à la personne, comme le démontre l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et Service sociaux et Médico-sociaux. Selon elle, la bientraitance est « *une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance* ». Et se définit par les besoins des bénéficiaires et les prestations adaptées apportées à un moment donné.

L'Association est attentive au bien être des bénéficiaires et des salariés par le biais de plusieurs actions comme la qualité de son service, la prévention des risques communs entre autres.

Il s'agit de respecter la dignité humaine de chacun par des manières d'être, de penser et d'agir qui encadrent les interventions à domicile.

Ces valeurs conduisent à de nombreux principes accompagnant les actions de l'Association.

LES PRINCIPES

L'Association pose dès sa fondation un regard attentif sur les dysfonctionnements sociaux et les détresses humaines : elle se donne comme objectif dans la limite de son champ d'action et de ses moyens d'apporter aide, accompagnement et soutien aux personnes concernées.

Elle s'appuie sur plusieurs principes émanant des valeurs associatives et encadrant ses prestations et son organisation.

L'Association conforte son **principe de solidarité** par diverses actions :

-L'Accompagnement : Pour assurer l'accompagnement, l'Association s'engage par tous les moyens à appliquer les exigences de l'article 4 de la Charte des Droits et des Libertés de la personne accueillie, et cela afin de s'assurer du consentement du bénéficiaire :

Article 4 : Principes du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

« Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que les décisions d'orientations :

1°) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2°) *Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.*

3°) *Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.*

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement. »

-L'Aide : L'Association propose une aide adaptée aux besoins des bénéficiaires en étant à l'écoute des évolutions sociétales et de leurs contextes, par un état de veille constante. L'association s'efforce de maintenir le professionnalisme des équipes par le développement des compétences et de la qualification, le soutien technique et la supervision.

-La Promotion : L'Association s'efforce d'inscrire son action dans la valorisation des compétences des personnes et leur reconnaissance sociale. Pour les salariés, l'association s'efforce de garantir leur promotion professionnelle.

-Le Lien social et l'Insertion : L'Association s'efforce de permettre au bénéficiaire de jouir pleinement de sa citoyenneté, d'avoir une place active dans la société et de renouer avec son environnement.

-L'Humanisme et le Partage : L'Association s'efforce d'inscrire sa relation avec les bénéficiaires dans une logique de réciprocité, de tenir compte de leurs avis pour adapter son fonctionnement et la mise en œuvre de l'accompagnement.

-La Politique des ressources humaines : L'Association inscrit le management de ses ressources humaines sur le mode participatif comprenant la démarche collective, le soutien individuel et collectif, la prise en compte de l'avis des salariés, la promotion professionnelle, le développement de carrière et l'amélioration des conditions de travail.

A DOMICILE 60 conforte son **principe de respect** garantissant la qualité de son accompagnement :

-La Tolérance : L'Association s'efforce d'inscrire ses actions dans le cadre de l'article 1er de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie, s'appuyant sur le principe de non-discrimination.

Article 1er : Principe de non-discrimination

« Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social. »

-L'Intégrité et l'Intimité : L'Association appréhende le bénéficiaire dans sa globalité et le reconnaît comme un être à part entière. L'association garantit la prise en compte des droits fondamentaux de respect de l'intégrité et de l'intimité dans la réalisation de l'accompagnement.

-La Confidentialité : L'Association garantit la totale confidentialité des informations concernant les bénéficiaires, les salariés et les bénévoles.

Pour elle, toutes les informations concernant le bénéficiaire s'inscrivent dans son intimité, impliquant réserve et discrétion, pour tous les membres de l'Association et à tout moment de la prestation. L'Association garantit donc l'application stricte de l'article 7 de la Charte des Droits et des Libertés de la personne accueillie.

Article 7 : Droit à la protection

« Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté. »

-L'Ecoute : L'Association garantit une démarche d'écoute active auprès des bénéficiaires dans la limite de son champ d'action.

Elle s'engage à solliciter l'avis des bénéficiaires, des salariés, des administrateurs bénévoles au travers de leur participation active à la vie de l'Association en mobilisant des espaces d'expression.

-La Reconnaissance : L'Association reconnaît les salariés comme partie intégrante de la structure et comme ressource principale. Elle s'engage à rechercher les meilleures conditions de travail de l'ensemble du personnel.

-La Valorisation des compétences : L'Association fait la promotion des trajectoires professionnelles auprès des salariés dans la limite des moyens dont elle dispose, en favorisant l'acquisition de compétences et le développement de la qualification.

A DOMICILE 60 conforte son **principe de bientraitance** afin d'être attentive au bien-être de ses bénéficiaires et de ses salariés :

-Le Bénéficiaire au centre de l'accompagnement : L'Association garantit la mise en place des outils de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale :

- Livret d'accueil,
- La Charte des Droits et des Libertés de la personne accueillie,
- Le règlement de fonctionnement,
- La mise en place du contrat de prestation,
- Des enquêtes de satisfaction et groupes d'expressions
- Le projet d'établissement.
- La Qualité : L'amélioration permanente de ses prestations par la certification, la mise en œuvre des évaluations interne et externe conformément à la loi 2002-2. L'association a fait le choix de recruter un responsable qualité.
- La Sécurité : L'Association place comme priorité la prévention des risques communs concernant les bénéficiaires et les salariés.
- La Prévention de la maltraitance : L'Association garantit une politique de prévention de la maltraitance en s'appuyant sur la veille interne, la formation du personnel et l'élaboration de procédures.
- La Qualification et les compétences : L'Association assure le développement des compétences et des qualifications pour tous les salariés et les administrateurs bénévoles.
- L'Accompagnement :
L'Association garantit un accompagnement permanent :
 - des bénéficiaires par la planification des interventions 7 jours sur 7,
 - des salariés par la mise en place du soutien technique et des astreintes assurées par le personnel administratif
- L'Association s'efforce d'inscrire son action auprès des salariés :
 - dans une démarche d'amélioration continue et permanente
 - dans un dialogue social serein et de proximité avec les Instances Représentatives du Personnel (CE, DP, CHSCT).
 - En prévenant les risques physiques et psychosociaux et en favorisant leur expression.

Ces principes participent à la qualité des prestations et à l'efficacité de l'organisation de l'Association.
Ces principes se déclinent à travers des engagements.

LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Forte de ses principes et de ses valeurs l'Association à travers son Conseil d'Administration s'appuie sur plusieurs engagements.

Le Conseil d'Administration s'engage à favoriser une prise en charge globale du bénéficiaire, à développer les échanges et garantir la transversalité dans les dispositifs de prise en charge. L'Association travaille en coopération en externe, avec l'ensemble des partenaires des secteurs : médico-social, social, éducatif, sanitaire, culturel, et administratif.

Le Conseil d'Administration s'engage à garantir une gestion saine et un équilibre financier. Les administrateurs ne doivent pas perdre de vue que le mandat qui leur a été confié est fondamentalement au service de la personne aidée.

Le Conseil d'Administration s'engage à rester vigilant sur les évolutions environnementales et sociétales liés aux services à la personne, à anticiper la réponse aux besoins et attentes des personnes aidées.

Le Conseil d'Administration s'engage à exercer pleinement son rôle de force de propositions dans l'élaboration des politiques publiques et des schémas départementaux et à toute réflexion pour l'amélioration de la qualité de la prise en charge de la personne.

Le Conseil d'Administration s'implique dans la lutte contre les abus et contre la maltraitance, et participe au renforcement de toute action de prévention.

LES SERVICES DE L'ASSOCIATION

A DOMICILE 60 s'articule autour de 2 pôles : un pôle Enfance-Famille, et un pôle Autonomie.

LES ACTIONS

Dans le cadre de son activité, l'association met en œuvre :

- L'aide à la personne favorisant son développement, son autonomie et son insertion,
- L'aide à la prise en charge des enfants,
- Le soutien à la parentalité,
- Le maintien de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- L'aide aux tâches quotidiennes,
- L'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle.

LES MOYENS

Pour organiser l'ensemble de ses activités, A DOMICILE 60 emploie deux catégories de personnels intervenant à domicile : les Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale, les Aides à domicile (agents à domicile, employés à domicile, auxiliaires de vie sociale, aides médico-psychologiques), du personnel administratif, d'encadrement et de direction.

Implantée sur le département de l'Oise, l'Association est présente sur le secteur de Creil et de Compiègne et assure des permanences hebdomadaires sur le secteur de Beauvais.

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration conformément aux dispositions de la loi 1901 dont le Bureau est composé de membres bénévoles : un Président, un Vice-Président , un Trésorier, un Secrétaire et des Administrateurs.

Le projet associatif a été élaboré le 21 novembre 2007 par des administrateurs et la direction et actualisé le 27 avril 2015.